

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 05 JUIN 2023 A 18 H 30

Etaient Présents : Mesdames Bourlon Emilie, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient Absents :

Madame Karima Daïmi qui a donné pouvoir à Madame Isabelle Loison.
Monsieur Alain Renaud qui a donné pouvoir à Monsieur Cyril Debrée.
Madame Kristell Ducrocq
Madame Nadia Hamecha.
Madame Karine Lebret
Monsieur Georges Lecocq
Monsieur Pierre Lesueur

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard Snyers est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023 :

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 038 - 2023

*** Compte-rendu de la délégation donnée à M. Le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT:**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 11 avril 2023 : Demande de subvention –Groupement de commandes « Achats de produits d’entretien, d’hygiène et de matériels de nettoyage »

CONSIDERANT

- Que dans le cadre du groupement de commandes relatif aux achats de produits d’entretien, d’hygiène et de matériel de nettoyage coordonné par la ville de Rouen.
- Que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l’organisation de la mise en concurrence.

DÉCIDONS

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Décision du 11 avril 2023 : Convention portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion (CdG) 76 Santé / Prévention

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,
- La délégation d’attributions du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant au Maire délégation pour l’ensemble des matières définies à l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d’organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l’emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d’assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique),

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « Ressources Humaines » des collectivités par l’exercice d’autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d’offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

DÉCIDONS

➤ D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.
(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Décision du 12 avril 2023 : Demande de subvention pour la future bibliothèque

CONSIDÉRANT

➤ Qu'il convient de modifier la délibération numérotée 017-2023 afin de prendre en compte dans le plan de financement les options suivantes :

- Parquet 25 000 €
- Couverture zinc 20 000 €
- Drains Galets (sol) 17 000 €

➤ Que deux dossiers de demandes de subvention au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) instruit par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) feront l'objet de deux plans de financement distincts exposés ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux de construction	721 000,00 €	Département 76	224 637,60 €	27,63
Maitrise d'Œuvre	90 000,00 €			
CSPS	2 000,00 €			
Sous total travaux - MO	813 000,00 €			
		DRAC	325 200,00 €	40,00
			549 837,60 €	
		Commune de La Londe	263 162,40 €	32,37
TOTAUX	813 000,00 €		813 000,00 €	

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Achat mobilier	100 000,00 €	Département 76	30 000,00 €	30
		DRAC	40 000,00 €	40
		Commune de La Londe	30 000,00 €	30
TOTAUX	100 000,00 €		100 000,00 €	

DÉCIDONS

- De solliciter la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Décision du 27 avril 2023 : Demande de subvention pour la future bibliothèque

DÉCIDE

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque à La Londe et d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération.
- De valider le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD pour un montant de 813 000 €.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux de construction	721 000,00 €	} Département 76	224 637,60 €	27,63
Maitrise d'Œuvre	90 000,00 €			
CSPS	2 000,00 €			
Sous total travaux - MO	813 000,00 €			
		DRAC	325 200,00 €	40,00
			549 837,60 €	
		Commune de La Londe	263 162,40 €	32,37
TOTAUX	813 000,00 €		813 000,00 €	100,00

DÉCIDONS

- De solliciter la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

N° 039 - 2023

Election d'un (e) conseiller (e) délégué (e) à la Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la délibération numérotée 010/2023 du 28 mars 2023 relative à la démission d'une conseillère déléguée à la jeunesse. Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un (e) nouveau (elle) conseiller (e) délégué (e).

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidature.

Madame Jacqueline FACON se présente.

puis il est procédé au vote.

Election du Conseiller(e) délégué (e) à la jeunesse :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

Madame Jacqueline FACON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Déléguée en charge de la jeunesse et immédiatement installée.

N° 040 - 2023

Projet défibrillateur

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 096-2022 relative à l'installation d'un défibrillateur au stade de football.

Le département 76 finance à hauteur de 50% et une fois par an l'acquisition et l'installation d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
D.A.E	1 250,00 € H. T	Département 76	945, 70 €
Installation électrique	641,40 € H. T	Commune	945, 70 €
TOTAL	1 891,40 € H. T	TOTAL	1 891, 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Département à hauteur de 945,70 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 041 - 2023

☞ Loyer RPA au 01 Juillet 2023

Monsieur JAOUEN indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les loyers de la Résidence François Naour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation à compter du 1er Juillet selon l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE au 14 avril 2023 soit 3,49%.

N° 042 - 2023

☞ Convention Anim' Elbeuf / La Londe

Madame FACON rappelle à l'assemblée que l'association Anim' Elbeuf a été sollicitée pour la mise en place d'un partenariat relatif à l'accueil d'enfants londais au sein de la structure « George Brassens » au Buquet Elbeuf au mois d'août 2022.

Cette convention sera renouvelée pour le mois d'août 2023.

L'association Anim' Elbeuf établira un état récapitulatif des présences en fin de mois et transmettra à la commune une facture du montant global.

Chaque famille recevra ensuite sur son « Espace Personnel » une facture à régler via PayFip.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 043 - 2023

☞ LUDISPORTS 76 / Année Scolaire 2023/2024 – Conventionnement avec le Département et PSL 76 (Profession Sport et Loisirs 76)

Madame FACON informe qu'il convient de conventionner avec le Département et l'Association Sport et Loisirs (PSL 76).

Le dispositif Ludisports 76 sera reconduit de 12h30 à 13h30 lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024. Ce dispositif à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans a pour objectif fondamental de leur faire découvrir plusieurs pratiques sportives sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions de partenariat à intervenir entre :
 - ⇒ Le Département 76 et la Commune,
 - ⇒ L'Association Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) et la Commune.
- Dit que la gestion des contrats et salaires de l'éducateur sportif sera prise en charge comme précédemment par l'Association Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) (mise à disposition).
- Dit que les frais d'inscription annuels s'élevant à 5 € par enfant, seront facturés et encaissés par la Commune.

N° 044 - 2023

☞ Information : organisation des accueils de loisirs : Maternel / Élémentaire / Secteur Jeunes

Madame FACON présente les informations générales concernant le fonctionnement des structures de loisirs pour l'été 2023.

Le secteur Jeunes :

Ouverture du 3 juillet au 4 août

- Un directeur : Titulaire d'un BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport mention Activités Physiques pour Tous)

- Une animatrice : Titulaire d'un BAFA complet (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Chaque année, le Secteur Jeunes participe activement à l'Été Jeunes au projet d'activités que porte la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) d'Elbeuf qui permet de regrouper différentes structures sur le bassin Elbeuvien.

Comme l'an passé, le Secteur Jeunes accompagné de la MJC d'Elbeuf ainsi que la structure jeunesse réitère l'action du SSW (Street Summer Week).

Le projet "Street Summer Week" propose à des adolescents des activités liées au Hip Hop (atelier graffiti, atelier d'écriture, danse, Dj).

Pendant 5 jours, du 17 au 21 juillet, les jeunes découvriront et se perfectionneront avec des professionnels dans un domaine pour se produire sur la scène de la Traverse.

L'action mise en place permet aux jeunes de s'exprimer à travers la musique et les textes et faire une représentation durant un spectacle devant un public.

Petite nouveauté, l'action sera ouverte aux 9/12 ans, le centre de loisirs y participera.

Une grande représentation se déroulera sur la scène de la Traverse le vendredi 21 juillet 2023 de 19 h à 23 h.

Vie quotidienne :

Le Secteur Jeunes sera ouvert une semaine avant le début des vacances.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le Secteur Jeunes ouvrira ses portes à 10 h tous les jours du lundi au vendredi et restera ouvert le midi afin que jeunes puissent déjeuner sur place avec les animateurs.

Les inscriptions des activités se feront du lundi au vendredi de chaque semaine. Ce système permettra aux jeunes revenant de vacances de profiter également des activités et sorties de la structure.

En ce qui concerne les activités et les sorties, le Secteur Jeunes proposera un large choix tel que les sorties à la mer, le karting, le parc du Bocasse, la spéléo mais pas que..... Des grands jeux, des sorties VTT et des tournois sportifs seront également proposés. A ne pas oublier les soirées au Secteur Jeunes, et pour clore la session la traditionnelle soirée avec les parents.

Accueil de loisirs maternel et élémentaire.

L'accueil de loisirs maternel et élémentaire fonctionnera du 10 Juillet au 4 août 2023 de 7h30 à 18h30.

Un sondage réalisé auprès des familles nous permet de connaître les tendances de fréquentation sur ces 4 semaines. L'équipe d'animation sera recrutée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Le partenariat avec Anim'Elbeuf sera reconduit pour les familles qui souhaiteraient un mode de garde les deux dernières semaines du mois d'août.

Le thème du mois sera LE JEU sous toutes ses formes (société, plage, fabrication...). Le groupe des grands sera pleinement impliqué dans le dispositif « Eté Jeunes » coordonné par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) d'Elbeuf. Une journée sport et bien-être sera organisée avec trois structures de loisirs d'Elbeuf, avec une nuitée au centre Georges Brassens.

Un tournoi sportif sera également organisé le 1er août par le village à Cléon.

Nuitées, veillées, sorties, jeux en forêt et activités autour de la cuisine ponctueront cette session d'été pour tous les enfants.

Enfin, le spectacle aura lieu le 27 Juillet dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'organisation des accueils de loisirs pour la session de juillet 2023.

N ° 045 - 2023

Séjour Accessoire à Jumièges

Madame FACON informe l'assemblée que les séjours accessoires de l'accueil de loisirs élémentaire auront lieu cette année à Jumièges.

Les activités proposées sur la base de loisirs seront axées autour de trois éléments : l'eau, la terre et l'air.

Ainsi, durant les séjours les enfants pourront, selon les tranches d'âges, s'initier à l'accrobranche, au mini-golf, au kayak... La baignade dans le lac sera bien entendu proposée aux enfants.

L'hébergement se fera sous tente et le séjour sera encadré par un responsable de mini-séjour et un animateur. Tout le matériel « lourd » pour la cuisine sera installé par les Services Techniques.

Dates et tranches d'âges :

- Du 11 au 13 juillet : 12 enfants de 6 à 8 ans
- Du 17 au 21 juillet : 12 enfants de 9 à 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des prestations comme suit :

❖ 3 jours / 2 nuits : 80,76 €

❖ 5 jours / 4 nuits : 134,60 €

N ° 046 - 2023

☞ Séjour Argelès / Secteur Jeunes / Du 11 au 21 juillet 2023

Madame FACON indique que cette année, le Secteur Jeunes a vu ses adhérents renouvelés en accueillant en avril les jeunes nés en 2010. Ils ont pu découvrir la structure et profiter des installations ainsi que des activités.

Cette année encore, 7 de nos jeunes partiront à Argelès sur Mer dans le camping de l'Equinoxe durant 10 jours soit du 11 juillet au 21 juillet 2023.

Ils seront accompagnés d'un Directeur titulaire d'un CAPEPS (Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive) et d'une animatrice diplômée d'une licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

Avant de partir, ils ont mis en place des projets d'autofinancements comme le lavage de voitures durant la session du mois d'Avril, la vente de crêpes et de gâteaux sur la foire à tout du 1^{er} Mai, et ils vont également continuer les ventes de crêpes et gâteaux à la sortie de l'école Léonard de Vinci courant juin.

Ce projet permet de récolter des fonds mais également de créer une cohésion entre les jeunes et les encadrants avant le départ.

L'argent collecté servira à tout le groupe pour des activités qu'ils auront choisies ensemble.

Le groupe est composé de 5 filles et 2 garçons exclusivement Londais.

Le budget prévisionnel pour ce séjour s'élève à 7 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Porte le tarif de la participation des familles par jeune à

- 420 €

Le règlement peut être effectué de la façon suivante :

→ En une seule fois

- 420 € payable vers le 16 juin 2023.

→ En deux fois

- 1^{er} versement de 210 € payable vers le 16 juin 2023.
- 2^{ème} versement de 210 € vers le 17 juillet 2023.

→ En trois fois

- 1^{er} versement de **140 €** payable vers le 16 juin 2023.
- 2^{ème} versement de **140 €** vers le 17 juillet 2023.
- 3^{ème} versement de **140 €** vers le 14 août 2023.

N° 047 - 2023

**ALSH / Secteur Jeunes : Du 3 juillet au 4 août 2023 /Recrutement et Rémunération Directeurs /
Animateurs**

Madame FACON expose qu'il convient de procéder au recrutement de vacataires dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et du Secteur Jeunes de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et du Secteur Jeunes, qui accueilleront les enfants et les jeunes du 3 juillet au 4 août, soit 24 jours pour le Secteur Jeunes et du 7 juillet au 4 août soit 20 jours pour l'accueil de loisirs.
 - 9 postes d'animateurs sont ouverts : 7 pour l'ALSH, 2 pour le Secteur Jeunes.
 - 1 poste de Directeur

Deux journées de préparation ainsi qu'une journée de mise en place seront payées s'il y a lieu.

La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe comme suit le taux forfaitaire de chaque journée (congrés payés compris) (brut) y compris chacune des 2 journées de mise en place / rangement, compte tenu d'une revalorisation des salaires d'environ 2,5 % :

	Barème 2022	Barème 2023
Directeur de séjour	95,70 €	98,10 €
Directeur ACM (Accueil Collectif de Mineurs)	88,55 €	90,94 €
Responsable séjour accessoire	83,90 €	86,00 €
Animateur ayant suivi la session d'approfondissement / BAFA ou ayant une licence STAPS ou en formation BEATEP ou CAP Petite Enfance	61,45 €	63,00 €
Animateur ayant le stage théorique et le stage pratique	57,00 €	58,45 €
Animateur ayant le stage théorique	52,40 €	53,70 €
Animateur sans formation	47,50 €	48,70 €
Formation qualifiante	1,10 €	1,13 €
Chacune des 2 journées de préparation	56,00 €	57,40 €

Il est précisé que s'entend par formation qualifiante, par exemple l'Attestation de Formation aux Premiers Secours ou le Brevet de Surveillant de Baignade.

- Dit que les heures effectuées par les animateurs vacataires le dimanche ou un jour férié seront majorées des deux tiers,
- Dit que lors des nuitées « veillée ou séjour accessoire », la vacation animateur sera majorée d'un quart,
- Fixe les taux forfaitaires de rémunération s'il y a lieu au prorata temporis (arrondi au centime supérieur s'il y a lieu) : par exemple pour un mi-temps,
- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin et du soir : 1,5/9^{ème} des taux de journée fixés ci-dessus.
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 64131 du Budget.

N° 048 - 2023

☞ **Activités de Loisirs / Secteur Enfance et Secteur Jeunes / Petites Vacances Scolaires 2023-2024 :**

Madame FACON expose à l'assemblée que des activités se dérouleront en faveur des enfants de 3 à 12 ans aux dates ci-dessous telles qu'elles sont connues à ce jour :

Période	Dates
Vacances Toussaint	21 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus
Vacances Noël	23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus
Vacances Hiver	24 février 2024 au 10 mars 2024 inclus
Vacances Printemps	20 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus

Les formules de stage de 4 ou 5 jours maximum dénommées PASS' seront reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en tant que vacataires de cinq animateurs (maximum) sur chaque semaine.

La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe les taux forfaitaires de rémunération comme déterminés par délibération de ce 5 juin 2023 à propos de l'ALSH se déroulant en Juillet 2023,
- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin : 1 ½ / 9^{ème} des taux de journée fixés ci-dessus.
- Fixe les tarifs des prestations comme suit :

Tarif des prestations :

	Londais et Orivalais	Extérieurs	Londais et Orivalais	Extérieurs
SECTEUR ENFANCE PASS	TARIFS 2022/2023		TARIFS 2023/2024	
PASS 5 Jours/ Journée	28.45€	57.05€	29.45€	59.05€
Journée	5.69€	11.41€	5.89€	11.81€
Demi-journée	2.85€		2.95€	
Repas	3.98€	4.59€	4.12€	4.75€
Séance Accueil (Matin ou Soir)	2.77€	3.20€	2.88€	3.31€

	Londais et Orivalais	Extérieurs	Londais et Orivalais	Extérieurs
SECTEURS JEUNES	Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
Prix du Ticket	1.13€	1.43€	1.17€	1.48€
Prix du Repas	3.98€	4.59€	4.12€	4.75€

Les recettes Activités seront imputées à l'article 70632 du Budget,

Les recettes prix des repas et séances accueil seront imputées à l'article 7067 du Budget.

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts aux Budgets 2023 et 2024, notamment aux articles 6042-60623-616-64131.

N° 049 - 2023

☞ Révision tarifaire : ALSH / PASS / SECTEUR JEUNES / Minis Séjours / Séjours Gouville / Stage de remise à niveau / repas PAI / Quotients familiaux

Madame FACON expose qu'il faut procéder à la révision tarifaire annuelle pour l'ensemble des prestations proposées par le Service Jeunesse.

Dans un contexte inflationniste sans précédent, Madame FACON explique au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter de 3,5 % afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique et d'absorber une « infime » partie de l'augmentation du coût des transports, du matériel etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le taux de 3,5% sur l'ensemble des prestations du Service Jeunesse.

Tarif Accueil Périscolaire :

Par enfant	2022/2023	2023/2024
Matin	1.73€	1.79€
Soir	2.65€	2.74€

ALSH Du Mercredi :

	Londais et Orivalais	Extérieurs
ALSH forfait demi-journée	3.23€	6.48€
Poterie	2.88€	3.31€
Hip Hop	4.12€	4.75€

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QUOTIENTS	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
601 € et +	1,79 €	2,74 €
501 € à 600 €	1,43 €	2,19 €
351 € à 500 €	1,07 €	1,64 €
Jusqu'à 350 €	0,82 €	1,23 €

MERCREDIS

QUOTIENTS	LONDAIS			NON LONDAIS		
	½ journée	Accueil (M/S)	Repas	½ journée	Accueil (M/S)	Repas
601 € et +	3,23 €	2,88 €	4,12 €	6,48 €	3,31 €	4,75 €
501 € à 600 €	2,58 €	2,30 €	3,30 €	5,18 €	2,65 €	3,80 €
351 € à 500 €	1,94 €	1,73 €	2,47 €	3,89 €	1,99 €	2,85 €
Jusqu'à 350 €	1,45 €	1,30 €	1,85 €	2,92 €	1,50 €	2,15 €

ACTIVITÉS PETITES VACANCES – PASS' NOËL / LONDAIS

QUOTIENTS	5 jours	Journée	½ journée	Accueil (M/S)	Repas
601 € et +	29,45 €	5,89 €	2,95 €	2,88 €	4,12 €
501 € à 600 €	23,55€	4,71 €	2,36 €	2,30 €	3,30 €
351 € à 500 €	17,65€	3,53 €	1,77 €	1,73 €	2,47 €
Jusqu'à 350 €	13,25€	2,65 €	1,33 €	1,30 €	1,85 €

ACTIVITÉS PETITES VACANCES – PASS' NOËL / NON LONDAIS

QUOTIENTS	5 jours	Journée	Accueil (M/S)	Repas
601 € et +	59,05 €	11,81€	3,31 €	4,75 €
501 € à 600 €	47,25 €	9,45 €	2,65 €	3,80 €
351 € à 500 €	35,40 €	7,08 €	1,99 €	2,85 €
Jusqu'à 350 €	26,55 €	5,31 €	1,50 €	2,15 €

STAGE REMISE A NIVEAU – ENFANTS CM1-CM2 / SEMAINE AVEC REPAS

QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant Extérieur
601 € et +	43,15 €	39,70 €	36,10 €	33,70 €	71,15 €
501 € à 600 €	34,50 €	31,75 €	28,80 €	29,95 €	56,90 €
351 € à 500 €	25,85 €	23,80 €	21,65 €	20,20 €	42,70 €
Jusqu'à 350 €	19,40 €	17,85 €	16,25 €	15,15 €	32,00 €

REPAS PAI : 1€

SECTEUR JEUNES / LONDAIS

QUOTIENTS	Ticket	Repas	Argelès 2023	SKI 2024
601 € et +	1,17 €	4,12 €	420,00 €	508,93 €
501 € à 600 €	0,95 €	3,30 €	336,00 €	407,14 €
351 € à 500 €	0,70 €	2,47 €	252,00 €	305,35 €
Jusqu'à 350 €	0,54 €	1,85 €	189,00 €	229,01 €

SECTEUR JEUNES / NON LONDAIS

QUOTIENTS	Ticket	Repas	Argelès 2023	SKI 2024
601 € et +	1,48€	4,75 €	571,32 €	731,56 €
501 € à 600 €	1,18€	3,80 €	457,06€	585,24 €
351 € à 500 €	0,90€	2,85 €	342,79€	438,92 €
Jusqu'à 350 €	0,66€	2,15 €	257,09€	329,20 €

A.L.S.H. – JUILLET / LONDAIS**TARIFS SEMAINE – LONDAIS**

QUOTIENTS	Inscription Annuelle	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € et +	5,00 €	63,85	58,75 €	51,55 €	46,85 €
501 € à 600 €	4,00 €	52,70 €	47,00€	41,20 €	37,45 €
351 € à 500 €	3,00 €	39,50 €	35,25 €	30,90€	28,10 €
Jusqu'à 350 €	2,25 €	29,60 €	26,40 €	23,20 €	21,10 €

TARIFS JOURNÉE - LONDAIS

QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € et +	13,17 €	11,75 €	10,31 €	9,37 €
501 € à 600 €	10,54 €	9,40 €	8,24€	7,49 €
351 € à 500 €	7,90€	7,05 €	6,18€	5,62 €
Jusqu'à 350 €	5,92 €	5,28 €	4,64€	4,22 €

A.L.S.H. – JUILLET / ACCUEIL – REPAS / LONDAIS

QUOTIENTS	Accueil matin	Accueil soir	Veillée	Diner/soirée	Repas
601 € et +	2,88€	1,42 €	7,04 €	3,64 €	4,12 €
501 € à 600 €	2,30€	1,13 €	5,63 €	2,90 €	3,30 €
351 € à 500 €	1,73€	0,85 €	4,22 €	2,18 €	2,47 €
Jusqu'à 350 €	1,30€	0,64 €	3,17 €	1,64 €	1,85 €

A.L.S.H. – JUILLET / NON LONDAIS

QUOTIENTS	1 enfant Semaine	1 enfant Jour	Accueil Matin	Accueil Soir	Repas
601 € et +	118,40 €	23,68 €	3,31 €	1,66 €	4,75 €
501 € à 600 €	94,70€	18,94 €	2,65 €	1,32 €	3,80 €
351 € à 500 €	71,00 €	14,20 €	1,99 €	1,00 €	2,85 €
Jusqu'à 350 €	53,30 €	10,66 €	1,50 €	0,75 €	2,15 €

A.L.S.H. - MINI SEJOURS (5 JOURS / 4 NUITS) / LONDAIS**TARIFS SEMAINE – LONDAIS**

QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € et +	134,60 €	123,90 €	114,30 €	100,40 €
501 € à 600 €	107,70 €	99,10 €	91,40€	80,35 €
351 € à 500 €	80,80€	74,35 €	68,60 €	60,25 €
Jusqu'à 350 €	60,60 €	55,75 €	51,45 €	45,20 €

TARIFS JOURNÉE - LONDAIS

QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € et +	26,92 €	24,75 €	22,86 €	20,08 €
501 € à 600 €	21,54 €	19,82 €	18,28 €	16,07 €
351 € à 500 €	16,15 €	14,87 €	13,72 €	12,05 €
Jusqu'à 350 €	12,11 €	11,15 €	10,29 €	09,04 €

A.L.S.H. - MINI SEJOURS (3 JOURS / 2 NUITS) / LONDAIS

TARIFS SEMAINE – LONDAIS				
QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € et +	80,76 €	74,25 €	68,58 €	60,24 €
501 € à 600 €	64,62 €	59,46 €	54,84 €	48,21 €
351 € à 500 €	48,45 €	44,61 €	41,16 €	36,15 €
Jusqu'à 350 €	36,33 €	33,45 €	30,87 €	27,12 €

A.L.S.H. - MINI SEJOURS (5 JOURS / 4 NUITS) / NON LONDAIS

TARIFS SEMAINE – NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € et +	212,50 €
501 € à 600 €	170,00 €
351 € à 500 €	127,50€
Jusqu'à 350 €	95,60€
TARIFS JOURNÉE – NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € et +	42,50 €
501 € à 600 €	34,00 €
351 € à 500 €	25,50 €
Jusqu'à 350 €	19,12 €

A.L.S.H. - MINI SEJOURS (3 JOURS / 2 NUITS) / NON LONDAIS

TARIFS SEMAINE – NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € et +	127,50 €
501 € à 600 €	102,00€
351 € à 500 €	76,50€
Jusqu'à 350 €	57,36€

SEJOUR GOUVILLE / LONDAIS 2024

QUOTIENTS	1 enfant semaine
601 € et +	293,16 €
501 € à 600 €	234,53 €
351 € à 500 €	175,89 €
Jusqu'à 350 €	131,92 €

SEJOUR GOUVILLE / NON LONDAIS 2024

QUOTIENTS	1 enfant semaine
601 € et +	479,72 €
501 € à 600 €	383,77 €
351 € à 500 €	287,83 €
Jusqu'à 350 €	215,86 €

N° 050 - 2023

Activités Culturelles / Tarifs au 04 Septembre 2023 :

Madame LOISON indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des activités culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter ces tarifs d'environ 3,5 % à compter du 04/09/2023 :

	Enfant - 6 ans	Enfant + 6 ans	Adulte	Enfant - 6 ans	Enfant + 6 ans	Adulte
Dessin / Peinture		30.49€	68.04€		37.77€	73.53€
Poterie	18.93€	30.49€	86.14€	25.23€	37.77€	96.92€
Hip Hop		30.53€			37.86€	

- Décide de reconduire la dégressivité sur ces tarifs Enfants Londais, en ce qui concerne les activités Dessin-Peinture, Poterie, Hip-Hop, en appliquant une remise de 20 % de la facture totale à partir du 3^{ème} enfant,
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70632 du Budget.

Le Pass'Jeunes est accepté pour les activités municipales.

N° 051 – 2023

Salon de Peinture du 14 octobre au 22 octobre 2023 / Demande de Subvention au Conseil Départemental 76

Madame LOISON indique que la manifestation « Salon de Peinture 2023 » aura lieu du 14 au 22 octobre prochain ; afin de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 76, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Les objectifs généraux ont été définis :

- ✓ Faire découvrir au grand public l'expression artistique régionale, voire interrégionale, déclinée sous toutes ses formes et ses techniques.
- ✓ Valoriser et faire connaître la commune de La Londe à travers la qualité de son salon.
- ✓ Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes en développant leur curiosité et leur création.
- ✓ Mobiliser les différents acteurs éducatifs et culturels afin de valoriser les savoir-faire au service d'un projet commun (espace réservé à l'expression des jeunes publics sur le principe « à la manière de... »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'opération,
- Sollicite l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental 76,
- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

- <u>Dépenses</u>		5 841 €
- <u>Recettes</u>		
• Mécénat	834 €	} 5 841 €
• Dons	391 €	
• Cotisations	731 €	
• Subvention Département 76	500 €	
• Vente	300 €	
• Autofinancement	3085 €	

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 052 - 2023

Salon de Peinture du 14 octobre au 22 octobre 2023 / Prix ou acquisitions

Madame LOISON expose.

Afin que le Jury ait la liberté dans le choix d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide soit

- De décerner un « Prix de La Londe » d'un montant de 300 €, la dépense étant imputée à l'article 6714 du Budget.
Soit
- D'acquérir l'œuvre, la dépense étant alors imputée à l'article 6068.

N° 053 - 2023

Salon de Peinture du 14 octobre au 22 octobre 2023 / Tarifs encarts publicitaires

Madame LOISON expose que la Commission Vie Associative et Culturelle organise pour la 24^{ème} fois un salon de peinture et sculpture ; il aura lieu dans la Salle des Fêtes et se déroulera du 14 au 22 octobre prochain.

Les invités d'honneur seront Karine LEMOINE, peintre, et Caroline STRANDE, sculptrice.

Madame LOISON précise que c'est Madame Josiane HURARD et Madame Maguy JAMBU qui ont sélectionné les artistes.

Madame LOISON propose de maintenir le droit d'accrochage à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande un droit d'accrochage de 25 € par artiste,
- Décide de vendre le catalogue 3 € pièce,
- Décide de proposer à des annonceurs un encart publicitaire dans le catalogue des œuvres exposées aux mêmes tarifs que l'an passé :

Encart	25 €
---------------	-------------

- Décide de proposer à des annonceurs un encart publicitaire au pied de l'affiche :

Encart format 4 cm x 4 cm	70 €
----------------------------------	-------------

N° 054 - 2023

Eclats de Lire / 24 septembre 2023

Madame LAWDAY expose que le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu à la Maison du Temps Libre de La Londe la 8^{ième} édition de la Journée du Livre Enfance/Jeunesse, renommée depuis 2022 « Eclats de Lire ».

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la lecture et à l'écriture des enfants et des jeunes.
- Eveiller l'intérêt pour la lecture dès le plus jeune âge.
- Favoriser l'écriture et la création.
- Donner envie de lire et écrire quel que soit l'âge de l'enfant.
- Favoriser la création artistique, l'éveil de la sensibilité et la curiosité intellectuelle.
- Désacraliser la lecture en en faisant un objet de plaisir.
- Démystifier l'accès à la lecture pour permettre à chacun d'y prendre ou reprendre goût.

L'action aura lieu le dimanche toute la journée avec la proposition d'ateliers à Maison du Temps Libre

Un accueil parents, avec la mise en place d'une buvette, sera prévu. Celle-ci sera organisée par le Secteur Jeunes dans l'optique d'autofinancer un projet d'activités.

Cette action est menée en partenariat avec la Bibliothèque Départementale, le R.M.T.E (Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf), des intervenants professionnels et bénévoles de la lecture et l'écriture.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		4 848,00 €
<u>Recettes</u> :	Département 76 (Bibliothèque Départementale)	1 500,00 €
	Autofinancement	3 348,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute convention à intervenir.

N° 055 - 2023

Enquête publique relative au PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

Monsieur COLLÉONY expose :

Par courrier du 21 avril dernier, le préfet de la région Normandie nous informe, en tant que commune concernée, de l'ouverture d'une enquête publique, du 1er au 30 juin 2023, sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de Seine, et invite notre conseil municipal à donner un avis sur ce plan avant le 15 juillet.

« L'objectif prioritaire affiché de ce nouveau PPA Normandie est de respecter, en matière de qualité de l'air, les valeurs limites réglementaires, dans le but de protéger la santé publique. Les mesures proposées visent donc à ramener en dessous de la valeur limite les concentrations de NO2 (dioxyde d'azote) et tendre, dans la mesure du possible, vers les valeurs recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) qui garantissent la meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. »

Le PPA ciblera en priorité les zones de dépassement avéré des valeurs réglementaires, tout particulièrement la Métropole Rouen Normandie. Il concernera l'ensemble de la vallée de Seine et les intercommunalités limitrophes.

Les polluants ciblés sont principalement les oxydes d'azote (NO) et les particules fines (PM10 et PM2,5), qui renvoient aux secteurs des transports, de l'industrie et du résidentiel (chauffage bois).

11 actions opérationnelles sont proposées pour ces différents secteurs, dans le but d'aboutir à une qualité de l'air nettement améliorée.

L'avis de l'autorité environnementale est toutefois très critique sur ce plan, en ce qu'il limite le périmètre géographique (d'autres régions sont visées intégralement) et qu'il ne prend pas en compte de nombreux autres polluants.

En outre, l'énoncé du plan d'action et des mesures opérationnelles n'emporte pas la conviction d'une mise en œuvre effective et efficace en vue de l'atteinte des objectifs de réduction des émissions et de leurs effets sur la santé humaine.

A noter enfin que le Conseil Métropolitain Rouen Normandie a également émis un avis défavorable sur le projet.

Considérant la nécessité d'une prise en compte plus globale des territoires et des sources de pollution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur ce projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère tel qu'il lui a été soumis.

N° 056 - 2023

Mise en place du télétravail

Délibération reportée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023

N° 057 - 2023

Points sur les contrats

Monsieur JAOUEN énonce les contrats pour la période du 30 mai 2023 au 1er septembre 2023 se déclinent de la manière suivante :

❖ **Espaces verts / Services techniques**

- ✓ 2 postes en renfort saisonnier :
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Du 12/06/2023 au 30/06/2023
35 heures hebdomadaires
IB 397 IM 361 Contrat L332-23-2°

- ✓ 3 postes en remplacement de titulaire (congés annuels) :
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

- 1 poste du 31/07/2023 au 18/08/2023
- 2 postes du 14/08/2023 au 01/09/2023

35 heures hebdomadaires
IB 397 IM 361 contrat L332-13

❖ **Service Jeunesse**

- ✓ 2 postes en accroissement d'activités L.332-23-1°
Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe

- Du 30/05/2023 au 30/06/2023 – pour une durée totale de 130 heures ³/₄.
- Du 03/07/2023 au 07/07/2023 – pour une durée totale de 25 heures ³/₄.

IB 462 IM 405

❖ **Secrétariat**

- ✓ 1 poste en remplacement de titulaire (congés annuels) :
Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Du 31/07/2023 au 01/09/2023

35 heures hebdomadaires

IB 397 IM 361 Contrat L.332-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des contrats,
- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 058 - 2023

C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) / PEC (Parcours Emploi Compétences) / mise à jour

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats aidés par l'Etat.

- 1 poste d'agent d'entretien du 02 février 2023 au 03 août 2023 sur la base de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

N° 059 - 2023

☞ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur JAOUEN informe au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur JAOUEN précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition :

adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil d'Administration, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

Tour de table

Monsieur VANCAEYZEELE : informe que la brasserie du Buquet est fermée.

Monsieur DEBRÉE : s'inquiète du stockage de bois en lisière de forêt, n'y a-t-il pas risque d'incendie ?

Monsieur COLLÉONY : indique qu'il faut bien le stocker et qu'il sera repris assez vite.

Madame LOISON : rappelle à chacun que Londe d'Été aura lieu les 17 et 18 Juin prochains.

Monsieur COLLÉONY : évoque la manifestation « Mai à Vélo ». Ce fut un grand succès auprès des enfants mais côté adultes, l'engagement a été beaucoup plus faible ! On peut s'interroger sur une poursuite d'activités auprès des personnes « les plus âgées ».

Il profite pour faire un point sur les travaux en cours ou à venir :

- Les travaux de renaturation des places de parking rue Samson Lepesqueur et sur le « haut » de la rue Grenier sont terminés mais ne sont pas à la hauteur de nos espérances. Des places ont été laissées en « dur » pour des raisons économiques et d'accessibilité. (Stationnement du petit marché et places handicapées / PMR).
- Rue Gosselin, les travaux relatifs à la réalisation de trottoirs sont déjà bien engagés.
- Le permis de construire de la future bibliothèque est validé et celui de l'ancienne scierie est en cours de préparation. (Prévision 46 logements). Une réunion publique est à prévoir.
- Le permis de construire du projet de la Mare Pérot est en cours d'instruction. Une réunion avec les riverains est programmée le 22 Juin prochain.

Levée de la séance à 20h45.